

Conférence URBANISME et INONDATION du 21 JUN 2022 à Aix-en-Pévèle SYNTHESE DES DEBATS

Introduction générale

Depuis 25 ans des inondations sont constatées de part et d'autre de la frontière du fait du débordement de l'Elnon, un cours d'eau transfrontalier. Les causes en sont multiples : les caractéristiques naturelles du bassin versant, le changement climatique, l'urbanisation croissante.

Le projet INTERREG ELNON Transfrontalier lancé en 2018 propose un plan de lutte contre les inondations qui s'étale sur 4 ans. En plus des aménagements prévus, il comprend plusieurs modules de travail portant dont un module portant sur la concertation des acteurs locaux (module 4). C'est dans ce cadre que cette conférence a été organisée.



Près de quatre-vingt-dix représentants de l'Etat Français, de la Région Wallonne, des collectivités territoriales du territoire de la Scarpe-Aval et du Bassin versant du cours d'eau transfrontalier ELNON versant Français et Belges se sont réunis le 22 juin à Aix-en-Pévèle, à l'invitation du SAGE de la Scarpe-Aval, du SMAPI et de la Province du Hainaut (les deux opérateurs impliqués dans le projet INTERREG ELNON TRANSFRONTALIER) afin d'aborder la thématique du risque d'inondations et des dispositions réglementaires touchant au droit de l'urbanisme (occupation du sol). Seuls les acteurs publics du territoire étaient invités à cette conférence (non pas les habitants).

Le sujet étant juridiquement complexe, un dossier de présentation de la conférence comprenant le programme et les présentations de tous les intervenants de la journée a été remis aux participants à leur arrivée afin de leur permettre de suivre dans le détail la conférence et de garder une copie des présentations.

Un écran et des outils de vidéo-projection ont permis à la salle de suivre les présentations proposées via des montages PowerPoint. Plusieurs films ont été projetés.

Un document relié comprenant le programme et les présentations de tous les intervenants ainsi que des pièces annexes a été remis à chaque participant. Ce recueil des interventions leur a permis de suivre la conférence en disposant du texte des interventions et permettra aux participants de conserver un document de référence contenant toutes les informations juridiques sur les textes et des procédures administratives en cours.



Le recueil des interventions remis à chaque participant lors de son arrivée à la conférence (120 pages, édité à 80 exemplaires).

Mme Nathalie Ricaille, animatrice de la conférence, présente le programme et introduit les prises de paroles.



Ouverture de la conférence



M. Didier DALLOY, Maire d'Aix-en-Pévèle.

Didier DALLOY ouvre la conférence et accueille les participants : "Aix-en-Pévèle est un village rural d'environ 1400 habitants, bordé par trois cours d'eau. Le nom d'Aix vient d'*aqua*, eau en latin : nous sommes au cœur du sujet (...).

« Je salue le SMAPI qui travaille à résoudre le problème des inondations depuis 70 ans. Ainsi que le programme INTERREG ELNON TRANSFRONTALIER qui permet, entre Belges et Français, d'améliorer la situation. »

M. Marc DELECLUSE, Président du SMAPI, Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut et Maire de Rieulay.

Marc Delecluse présente les enjeux de la gestion du risque inondation et de l'urbanisme au regard de la nouvelle compétence GEMAPI : *« La nouvelle compétence « GEMAPI » constitue un véritable transfert de compétence de l'Etat aux territoires. L'ensemble de ce dispositif est encadré par les dispositions de la directive européenne du 23 octobre 2007 dont le contenu s'avère être relativement exigeant avec l'obligation pour nos territoires d'anticiper trois scénarios d'inondations et de les accompagner de plans de gestion. »*



Il revient également sur le rôle du SMAPI dans le cadre du projet INTERREG Elnontransfrontalier : *« Notre Syndicat porte également avec ses partenaires belges, le projet INTERREG Elnontransfrontalier. Ce projet vise principalement à la création de 4 zones de rétention des eaux des crues de l'ELNON. Ce projet s'accompagne d'actions portant sur des échanges transfrontaliers, dont la création d'un groupe de travail « Urbanisme et risque d'inondation. Cette conférence se place sous le signe de ces échanges transfrontaliers qui doivent tous nous enrichir et nous faire avancer en Europe. »*



M. Pierre WACQUIER, Président du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, Président du Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut, Bourgmestre de Brunehaut.

Pierre Wacquier insiste sur l'importance d'une participation collective générale : *“La gestion de l'égouttage et des eaux de pluie constitue pour nos communes un enjeu majeur de ces prochaines années, à la lumière des événements qui ont frappé une large partie du sud de notre pays l'été dernier. La problématique est complexe et nécessite la participation de toute une série d'acteurs du territoire, et notamment, outre les pouvoirs publics, les Parcs naturels, les Contrats de Rivière, la zone de secours.”*

Au titre de Président de l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE), il présente un état des lieux de leur travail en Wallonie picarde : *“70 % du réseau d'égouttage est cadastré en Wallonie picarde, ce qui fait de notre territoire l'une des régions les plus avancées en la matière. La filiale CITV de l'IPALLE, pour Cadastre et Inspection Télévisuelle des Réseaux de Collecte a en charge la réalisation d'une cartographie complète. (...) Mieux connaître, mieux investir et mieux exploiter » doit guider l'ensemble des actions menées en matière de lutte contre les inondations. “*

Il propose des axes d'actions collectives : *“Il faut donner la priorité à la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle, notamment en privilégiant l'infiltration de ces eaux, y compris pour les voiries et autres aires extérieures imperméables, qu'elles soient publiques ou privées. Il faut développer un modèle efficace de rénovation, d'entretien et de gestion des égouts publics. Et enfin, il faut gérer les ouvrages de gestion des eaux de pluie.”*

M. Jean-Paul FONTAINE Président de la CLE (Commission Locale de l'Eau Scarpe-Aval), Vice-Président du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et du SMAPI et Maire de Lallaing

Jean-Paul Fontaine rappelle les objectifs du SAGE, son périmètre et son mode de fonctionnement : *“Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des eaux humides.”* Ressource : www.sage-scarpe-aval.fr



Jean-Paul Fontaine souligne les enjeux du SAGE Scarpe aval au regard de la typologie du bassin versant, de ses entités paysagères et de la sensibilité du territoire aux risques d'inondations. Il précise des données concernant les débits de la Scarpe Aval, les caractéristiques de ses eaux et il souligne la richesse naturelle que constitue les vallées de la Scarpe et de de l'Escaut. Il rappelle les fréquents débordements dans le bassin transfrontalier de l'Elnon, nécessitant : *“une réelle coordination des acteurs des deux côtés de la frontière et la nécessité d'envisager une gestion intégrée des eaux, complétée par la création d'aménagements hydrauliques et des mesures de sensibilisation des publics ciblés aux risques*

d'inondation (...). Afin de pouvoir lutter contre les inondations, il est indispensable de bien connaître au préalable la nature et l'étendue du risque. Des solutions existent, elles sont présentées ici."

Pour conclure, Jean-Paul Fontaine expose comment concilier les enjeux du SAGE et l'aménagement du territoire : *"C'est parvenir à pérenniser la gestion globale de cette ressource vitale dans un cadre réglementaire, concerté et coconstruit avec l'ensemble des usagers, dans un esprit de solidarité aussi bien amont-aval que le territoire (...). C'est diffuser l'information, proposer des temps de formation et d'échanges de pratiques, fondées sur des visites d'aménagements existants (...). C'est, pour les élus, porter les cultures du risque et de la résilience (...). C'est se coordonner entre EPCI et EPAGE et se doter d'outils importants de gestion et de suivi, mis en commun."*

1 Première partie : De la directive européenne inondation (DI) à la commune : les documents de cadrages réglementaires

Les responsables administratifs des deux pays (France et Belgique) ont présenté les dispositifs réglementaires existants en France et en Wallonie et les outils techniques, notamment cartographiques, visant à appliquer en droit interne les dispositions de la directive européenne du 23 octobre 2007 portant sur la prévention des inondations. Deux exemples à l'échelle d'EPCI ont ensuite été présentés. Une présentation PowerPoint accompagne chaque intervention.

1.1 Versant Français

M. Jérôme Malbrancq DDTM du NORD Direction départementale des territoires et de la mer service territorial centre.

La première partie de l'exposé a permis de décrire le contexte réglementaire de la directive inondation de 2007 et la manière dont elle s'applique aux échelles plus locales, de la SNGRI, au PGRI dans le bassin, jusqu'à la SLGRI à l'échelle des TRI, qui sont au nombre de 11 à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Jérôme Malbrancq rappelle les objectifs de la SNGRI et les objectifs du PGRI Artois-Picardie (2022-2027). Il expose le fonctionnement d'une SLGRI, son mode de gouvernance et a donné des exemples d'actions et rappelle l'évolution du contexte règlementaire (loi MAPTAM et la Loi NOTRé). Dans une deuxième partie, M. Malbrancq expose comment aménager son territoire en prenant en compte les risques d'inondation au regard du code de l'urbanisme (Article L. 101-2) dans les documents règlementant l'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU(i) ou par le zonage d'assainissement (Article L. 2224-10 du code général des CT). Il a rappelé l'importance du PLU(i) qui intègre les études réalisées, les zones inondées, les espaces de mobilité, les zones humides, les champs naturels d'expansion à préserver.

M. J. Malbrancq insiste sur l'importance de veiller aux futurs aménagements pour prévenir de conséquences de l'imperméabilisation. Il détaille les différents moyens mobilisables pour prévenir les risques d'inondation à intégrer dans un document d'urbanisme et rappelle la responsabilité pénale d'un maire en tant qu'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme. Ce maire peut également s'appuyer sur l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour refuser une autorisation.



Les participants consultent le recueil des interventions durant la conférence

1.2 En région Wallonne



Elisabeth Paris expose le contexte de la Wallonie face aux inondations depuis 1925, soulignant particulièrement le bilan catastrophique des inondations de juillet 2021. Elle rappelle que les inondations et les risques associés relèvent de la compétence régionale, sans “chapeau fédéral” même si de nombreux acteurs différents sont concernés. Avant la Directive de 2007, il existait déjà depuis 2003 un Plan PLUIES animé par un groupe transversal Inondations (GTI) très dynamique. Autre outil majeur en Wallonie : la carte aléa inondation (présentée ci-après).

Mme Elisabeth Paris - Attachée, Service public de Wallonie

Elisabeth Paris rappelle les objectifs de la directive européenne « inondation » et comment elle se décline en Wallonie en 3 étapes avec une mise à jour tous les 6 ans. Ces étapes sont les suivantes :

- Réalisation d’une évaluation préliminaire des risques. Les 15 sous-bassins hydrographiques de la Wallonie sont concernés par les risques d’inondation ;
- Cartographie des zones soumises à l’aléa d’inondation et des risques d’inondation en obtenant plusieurs cartes de l’aléa d’inondation, des zones inondables et des risques d’inondation ;
- Gestion des risques d’inondations à travers des Plans de Gestion des Risques sur les périodes (2016-2021) et (2022-2027).

Elisabeth Paris explique le choix d’une approche transversale, par bassin versant, participative, collaborative et exhaustive pour gérer ces Plans. Cela se concrétise par la mise en place de comités techniques par sous-bassin Hydrographique, soit 13 CTSBH et 300 acteurs impliqués. Enfin elle décrit le contenu concret du PGRI (2022-2027).

Ressource : <https://inondations.wallonie.be>

3 A l’échelle de deux EPCI

3.1 La CC Pévèle-Carembault

M. Bernard Chocraux accompagné de Mme A. Dou m présente le territoire de la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault (CCPC) situé sur 3 bassins versants “soit 3 acteurs GEMAPI, ce qui n’est pas simple”. Il expose le risque inondation et ses facteurs aggravants sur le territoire. Il rappelle que “lutter contre les inondations ce n’est pas seulement faire des zones d’expansion de crues. C’est aussi préserver l’existant et préserver les champs naturels d’expansion des crues.”

M. Bernard Chocraux, Maire de Cappelle-en-Pévèle et Vice-Président Environnement de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault



Bernard Chocraux expose les difficultés rencontrées dans l’instruction des permis de construire au regard de l’indépendance des codes de l’urbanisme et de l’environnement quand le risque d’inondation n’est pas pris en compte dans le PLU. La CCPC réalise un PLU(i) pour harmoniser la législation dans ses 38 communes au regard du risque

inondation. Elle informe les aménageurs et les pétitionnaires en s'appuyant sur les articles du Code de l'Urbanisme. Elle réalise enfin une pré-instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes et se décharge, en cas d'avis négatif, de toute intervention en matière de prévention des inondations en cas de nouvelles constructions réalisées sur des zones inondables et autorisées par des maires de la CCPC : *"On ne peut pas continuer à mettre des rustines sur les pneus d'une voiture qui s'obstine à rouler sur des routes pavées de clous !"*.

Bernard Chocraux énonce une série de recommandations faisant référence au Code de l'Environnement, intégrées dans les permis de construire. Il conclut son intervention sur les objectifs du PLUI en tant qu'outil intégrateur permettant de prendre en compte les enjeux du risque inondation directement dans le zonage et le règlement, d'harmoniser le traitement des permis de construire entre toutes les communes et d'en faciliter l'instruction.

3.2 La CA Porte du Hainaut



M. Jean-Claude Messenger, Maire de Lecelles et Vice-Président GEMAPI de la CAPH

M. Jean-Claude Messenger présente comment le risque inondation était pris en compte dans le PLUI de la CAPH, prescrit en 2015. Les orientations du PADD ont, quant à elles, été débattues en 2017, avant le transfert de la compétence GEMAPI à la CAPH en 2018. *"Néanmoins la prise en compte du risque d'inondation y est bien présente"* souligne Jean-Claude Messenger.

Cette prise en compte a été réalisée grâce à plusieurs bases de données qui ont permis de créer le plan de zonage du PLUI : le PADD, l'atlas des zones inondables, les AZI, ZIC, ZEC, ainsi que l'identification des zones humides (voir plus loin la présentation du PNR Scarpe-Escaut).

Ces réflexions sont intégrées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation Généralistes (OAP-G) : préservation des éléments hydrauliques et gestion de l'eau à la parcelle *in situ*. Jean-Claude Messenger rappelle les dispositifs réglementaires et les outils cartographiques sur lesquels s'appuie la CAPH. Il expose enfin quelques solutions pour les communes afin de pallier les limites des documents d'urbanisme (en particulier l'article R.111-2 du CU).

Premier temps d'échanges avec la salle

Lors du temps de questions-réponses avec les intervenant(e)s, les participants se sont exprimés.

M. Michel QUIEVY, maire de Mortagne du Nord : *"Il y a beaucoup d'eau chez nous. Vous avez parlé du bassin versant, 75 communes, 624 km², etc. Vous avez parlé de zones d'expansion de crues et de beaucoup de choses intéressantes et qu'il faut faire, mais vous avez oublié la Scarpe. Qui entretient la Scarpe ? Je l'ai connue navigable sur 45 km, 2,50 mètres de profondeur de tirant d'eau avec une possibilité de crue de 2 mètres à peu près. La Scarpe faisait à Mortagne 40 mètres de large. Faites le calcul. Actuellement la Scarpe n'est pas entretenue, il y a 0 euros prévus par les Voies Navigables et qui doit s'occuper de la Scarpe ? C'est eux ! On peut discuter mais qui fait et qui doit faire ? Ce sont les VNF !"*



Réponse de M. Jean-Paul FONTAINE : *“Très belle intervention. VNF n’est pas là. Juste une remarque et ma collègue Edith Bourel à Râches connaît ce problème avec des effondrements de berges. Les dernières informations que l’on peut vous communiquer, c’est qu’effectivement VNF entretenait uniquement ce qui était navigué. Le tronçon de la Scarpe Aval est considéré comme à ne plus entretenir car il n’y a plus de navigation. Ce qui est quand même un peu étrange car on a investi de l’argent public et de l’argent européen notamment sur le port fluvial de Saint-Amand, qu’il y a un port fluvial à Valenciennes et que l’on peut aller à Tournai en bateau. Alors bien sûr c’est de la croisière ce n’est pas de la navigation marchande. Nous avons eu récemment une réunion chez M. le Sous Préfet de Douai qui a rappelé à l’ordre VNF sur les problèmes d’effondrement de la commune de Râches en disant qu’un pôle avait été réactivé chez VNF pour traiter de la navigation de plaisance et du tourisme. Je n’en ai pas l’intitulé exact mais il y a une volonté chez VNF d’accompagner les territoires dans la navigation de plaisance. A ce titre-là, le sous-préfet de Douai a enjoint VNF de contribuer financièrement à la restauration des berges de la Scarpe à la sortie de Douai. Nous avons toujours regretté l’absence de VNF dans l’entretien de la Scarpe. Aujourd’hui les choses tendent à bouger. Il y a beaucoup d’inertie mais un indicateur se met au vert et VNF ne pourra pratiquer la politique de l’autruche et nous éviter dès lors que nous aurons des travaux à mener sur le tronçon de la Scarpe non naviguée parce que l’objectif sur le territoire d’Arras, à ici jusque Tournai, est que l’on puisse rouvrir un jour la navigation de plaisance et profiter de l’entièreté du périmètre franco-belge proposé.”*



M. Georges Flamengt, président du SAGE de l’Escaut et président du Syndicat mixte de la Selle et de l’Ecaillon : *“Je viens d’entendre la politique de l’autruche mais il n’y a pas que VNF qui la pratique. Je m’occupe avec mon Syndicat de la Selle. A Bouchain, nous avons un ouvrage hydraulique qui retient des sédiments venus de la rivière Sensée, juste à la confluence avec l’Escaut. L’Etat en est propriétaire. J’ai fait un courrier et Monsieur Le Sous-Préfet de Valenciennes m’a dit “oui nous sommes propriétaires de cet ouvrage mais nous ne ferons rien”. Au-delà de tout ça, le problème est d’importance. Il y a de grandes quantités de sédiments, il faudrait curer, mais il y en a pour plus d’un million d’euros. Je comprends pourquoi l’autruche met la tête dans le sable. Je crois que la DREAL est parmi nous et je voudrais poser la question justement en termes de responsabilité. L’Etat fait-il la sourde oreille pour attendre 2024 et transférer cet ouvrage sur notre territoire ?”*

Réponse de M. Gauthier TURCO DREAL des Hauts-de-France : *“On en a déjà beaucoup parlé. C’est un sujet complexe en termes de financement et de responsabilité car nous sommes sur des ouvrages qui ont plusieurs fonctions, qui concernent plusieurs compétences. Nous n’attendons pas 2024 pour le résoudre ! Que M. Flamengt soit rassuré, le sujet est porté à l’attention de l’Etat.”*





M. Jean-Claude LEGRAND, Nord Nature Environnement : *“Vous parlez de navigation sur la Scarpe. À Warlaing le pont ne se lève plus, la navigation n’est plus possible. Qui a la responsabilité de cet ouvrage, qui est bloquant ? Une part de curage a été faite par la CAPH mais à une échelle très faible entre Warlaing et Saint-Amand ?”*

Réponse de Jean-Paul FONTAINE : *“Il faut prendre le problème dans le bon ordre. Dès qu’on aura résolu le problème de la navigabilité, celui des ponts qui ne se soulèvent pas est moins compliqué, ce sont des histoires de vérins et de finances. Soyons pragmatiques. D’abord le cours d’eau, ensuite les ouvrages.”*



M. Jean-Luc GRAS, Chambre d’Agriculture : *“L’agriculture est bien touchée par les problèmes que vous soulevez aujourd’hui. Que ce soit le ruissellement, que ce soit les rétentions de crues. Mais ceux qui construisent dans les trous d’eau, on pourrait peut-être les avertir ! Même si on n’a pas de réglementations qui interdisent les constructions. J’ai vu des jeunes ennuyés qui ont construit dans des zones inondables et qui ne seraient pas venus si on les avait prévenus. Deuxièmement, la Scarpe ça fait 10 ans que j’en entends parler. Les problèmes ce sont les sédiments. Où va-t-on les déposer ? Et que vont-ils devenir ? Il y a déjà des terrains de dépôts. On ne peut plus en mettre parce qu’il y a une flore et une faune qui s’y sont implantées mais qui va donner des terres pour y mettre des éléments pourris ?”*

M. Michel QUIEVY, maire de Mortagne du Nord : *“Nous avons eu l’honneur à Mortagne d’être retenus avec mon collègue de Château L’Abbaye pour une aire de stockage de boues. L’Etat a choisi une zone humide remarquable, près d’un site Natura 2000, inondable et nous sommes RAMSAR. Et l’Etat a décidé de faire une aire de stockage ! On a mis le Préfet au tribunal et on a perdu. L’Etat fait ce qu’il veut sauf s’occuper de la Scarpe.”*

M. Jean-Claude LEGRAND, Nord Nature Environnement : *“Tout à l’heure j’ai entendu parler de zones d’expansion naturelles. Elles sont encore possibles mais il y a une époque où l’objectif était d’envoyer de l’eau à celui qui était derrière, c’est-à-dire qu’on a mis des clapets anti-refoulement un peu partout. C’était nécessaire mais il y a des endroits où il faudrait laisser l’eau repartir sur ces zones naturelles d’expansion. C’est une remarque générale mais comment enlever ces clapets quand ils ne sont pas utiles à la protection des habitants ?”*

Réponse de M. Marc DELECLUSE : *“On en parle souvent et cela fait partie justement de l’élaboration du plan de gestion des cours d’eau que le SMAPI met en place en ce moment. Nous faisons les plans de gestion des 300 km de cours d’eau et on a relevé tous les clapets. Nous en avons une liste exhaustive, l’audit est fait mais cela prend du temps.”*



M. Didier DALLOY, Maire d’Aix-en-Pévèle. *“Au sujet de l’infiltration à la parcelle, que ce soit des maisons individuelles, artisanales, agricoles, ou industrielles, qui est chargé de contrôler ces infiltrations et est-ce fait partout ?”*

Réponse de M. Jean-Jacques HERIN de l’ADOPTA : *“La loi décrit ce genre de choses. Dans la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, autant le service public gère ce qui est réseau public mais il est chargé également d’assurer le contrôle en domaine privé des installations de gestion des eaux pluviales. C’est cette structure qui en a la compétence et la responsabilité.”*



La matinée de travail étant terminée, les participants sont invités devant le fronton de la salle polyvalente pour une photo de groupe puis à un déjeuner servi sur la terrasse extérieure.



Photo de groupe des participants à la conférence



Lunch préparé par la société « Cuisine Vagabonde »

2 Deuxième partie : les données techniques et scientifiques à prendre en compte dans les autorisations d'urbanisme

Des outils de connaissance et leur mise en œuvre dans le cadre réglementaire en France et en région wallonne ont été présentés.

2.1 Les données inondations de la DDTM du Nord (France)

M. Vincent CARON, chef de Pôle connaissance, DDTM Nord Service Sécurité Risques et Crises



M. Vincent CARON présente le Service Sécurité Risques et Crises de la DDTM et l'Unité Risques et Crises, soit 13 personnes qui traitent les risques présents à l'échelle départementale.

Les caractéristiques des données inondations ont été exposées pour bien comprendre leur prise en compte dans les autorisations d'urbanisme, en fonction du niveau de connaissance associé (du niveau 1 au niveau 4).

Il explique ensuite comment ces informations sont transmises aux acteurs locaux. Par exemple, lorsque l'Etat pilote de nouvelles études via des PAC (porter à connaissance) ou dans le cadre de l'élaboration des PPR, mais aussi lors de l'élaboration de documents de planification comme les PLU.

Vincent Caron insiste sur l'importance de la prise en compte immédiate de ces données dans les documents d'urbanisme, pour une instruction ADS facilitée. Elles sont mises à disposition sur les sites de l'Etat : www.nord.gouv.fr www.hauts-de-france Des exemples de transmission ont appuyé le propos. Sur le territoire du bassin Scarpe Aval, 2 études ont été réalisées par l'Etat : un Atlas des Zones Inondables de la Scarpe Aval en 2010 et un PAC des cartographies de la Directive Inondation sur le TRI de Douai en 2015. Ces études ont une portée réglementaire limitée, car elles sont réalisées à l'échelle 1/25 000 ce qui n'est pas assez précis pour une prise en compte réglementaire fine à la parcelle. *"Mais c'est un bon niveau d'alerte."* Vincent Caron conclut en soulignant la nécessité pour l'Etat de réaliser sur le territoire du bassin versant une étude homogène afin d'avoir une vision cohérente du risque inondation et d'améliorer la résilience du territoire. Ressources : Fiches d'aides à l'instruction et à la planification, téléchargeable sur le site de la Préfecture (voir les annexes du recueil des interventions).

2.2 La carte de l'Aléa de l'Inondation en Wallonie



Mme Elisabeth Paris, Attachée, Service Public de Wallonie

Mme Elisabeth Paris présente la Carte de l'Aléa de l'Inondation, un outil du Code Wallon du Développement Territorial (CoDT). Ce code impose la consultation obligatoire de cette carte pour tout projet situé sur un axe de ruissellement et pour tout projet relatif à un bien immobilier qui est soumis à l'aléa d'inondation (débordement et ruissellement).

La méthodologie d'élaboration de la carte a été explicitée. Elle prend en compte un grand nombre de paramètres et d'études en matière de fréquence et de hauteurs d'eau : calculs statistiques, modélisation hydraulique, hydro pédologie, observation de terrain, carte géologique pour le débordement et méthode GISER pour le ruissellement. Cet outil évolutif est mis à jour tous les 6 ans et il est soumis à enquête publique.

L'utilisation de cette cartographie pour les gestionnaires, dans le cadre de l'urbanisme, a ensuite été illustrée. Sachant que les avis des services compétents en matière d'aléa d'inondation dans la procédure d'évaluation d'un permis d'urbanisme sont obligatoires, consultatifs et non-conformes.

Ressources : <https://inondations.wallonie.be>

Deuxième temps d'échanges avec la salle

Question de M. Jean-Jacques HERIN, ADOPTA : *“Ma question concerne la connaissance et les suivis de niveaux d'eau. Vigicrue a un certain nombre de points d'information. Y a-t-il une connexion avec d'autres sources de données ? Je pense notamment aux niveaux d'eau des voies navigables mais aussi des collectivités. Douaisis Agglo a par exemple une sonde ultrasons sur la Scarpe en sortie de Douai. Est-ce que tout cela est interconnecté pour améliorer la connaissance et la prévision de la gestion du risque ?*



Réponse de M. Vincent Caron : *“Au risque de vous décevoir, on ne s'occupe pas de la connexion avec Vigicrue. Les outils et les études que nous développons sont intégrés à nos cartographies, éventuellement on en fait des PPR. Par contre au niveau de l'interconnection, ce n'est pas de ma responsabilité.*

M. Jérôme Malbrancq apporte un complément : *“la connaissance dynamique est disponible sur Vigicrue mais il y a d'autres sites web comme celui de VNF... la difficulté est l'interconnexion de toutes ces données. Cela a été évoqué, c'est une marge de progrès en effet. Il y a de la donnée, la difficulté c'est de l'inter-connecter et de les analyser en temps réel.”*

M. Jean-Jacques HERIN, président de l'ADOPTA :
“C'est dommage, il y a des actions à mener et elles ne sont pas faites. L'acquisition de la connaissance en temps réel est pourtant indispensable.”

M. Jérôme Malbrancq : *“Les maires peuvent s'abonner gratuitement à Vigicrue où ils sont informés en temps réel. Il y a donc des choses qui existent !”*

M. Jean-Luc GRAS, membre de la Chambre d'Agriculture : *“ On parle de cartographie, mais sur les cartes IGN on a l'altitude, on voit bien où l'eau coule ! Les cartographies existent !”*



M. Matthieu HOYAU, Responsable Cycle de l'Eau à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : *“Une question par rapport au PPRI. Il y a un certain nombre de PPRI dans le Nord mais tout le territoire n'est pas cartographié. À terme sera-t-il couvert et à quelle échéance ?*



Réponse de M. Jérôme Malbrancq : *“Effectivement. Mais il faut savoir que les PPR répondent à une certaine particularité : il faut que ce soit un risque majeur c'est à dire qu'il faut un aléa fort avec des enjeux forts. D'où une prise en compte différenciée. Sur l'échéance, je ne peux pas vous répondre. Quand on a des retours de territoires fréquemment inondés, on lance des études, qui permettent de déterminer de manière homogène à l'échelle du bassin versant le risque inondation. Il y a ensuite un croisement au niveau des enjeux. Une fois qu'on a fait des études hydrauliques, on va se diriger sur un PPR si cela répond à des risques majeurs, soit on va se porter vers un PAC (porté à connaissance) car l'aléa ne donne pas lieu à une réglementation aussi stricte qu'un PPR en donnant des guides aux acteurs locaux pour prendre en compte le risque.”*

M. Georges Flamengt, président du SAGE de l'Escaut et président du Syndicat mixte de la Selle et de l'Ecaillon : *“Lorsqu'un territoire est couvert par un PPRI, il y a obligation pour les communes d'établir un PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Quel est le niveau de couverture du nord sur ces PCS ?”*

C'est le service du Préfet qui peut répondre, souligne **M. Jean-Paul FONTAINE**.

M. Jean-Jacques HERIN complète : *“Sur le Douaisis, sur les 65 communes de l'arrondissement il y a quelques années, moins de 20 % étaient couvertes par un PCS. A titre d'information les PCS vont se transformer en PIS (Plan Intercommunaux de Sauvegarde), j'invite les EPCI à s'en emparer car cela répond à d'autres problématiques, au niveau d'un territoire plus vaste que celui du territoire communal.”*



M. DANIEL BRASSART, adjoint au maire de Masny : *“Je voulais évoquer les relations entre les inondations et les qualités d'eau, notamment dans les régions péri-urbaines avec des concentrations importantes d'habitants. Tous les réseaux sont pratiquement des réseaux unitaires et quand il y a des épisodes pluvieux importants, forcément les égouts d'eaux usées sont lavés par cette pluie. Tout cela arrive par des exutoires et s'en va dans la nature, dans des fossés fluviaux et dans la Scarpe. Il y a donc une détérioration importante de la qualité des milieux humides. Il faudra un jour que les surfaces imperméabilisées dans les communes soient soumises à une injection directement à la parcelle, entre autres solutions.”*

M. Jean-Claude LEGRAND, Nord Nature Environnement : *“Il y a une incompatibilité entre les réseaux unitaires et les déversoirs d’orage. Il faut trouver des solutions.”*

M. Michel PIDOUX, adjoint au maire de Rumegies : *“Quel pouvoir réel a-t-on pour s’opposer à certaines choses en tant que maire ? On a évoqué beaucoup de thèmes, l’intervention sur la Belgique m’a beaucoup intéressé avec le fait que la consultation de cartes est obligatoire mais vous parlez de non-conformes, cela veut dire que l’on n’est pas obligé de les suivre. Si le bourgmestre suit ce qui est dit dans la carte, l’administré peut-il s’y opposer s’il a des recours ? Et en France, quelles actions peut-on réellement mener. Le code de l’urbanisme autorise certaines choses, il y a différents codes qui donnent des versions différentes pouvant être utilisées ou pas... Où est la concertation là-dedans ? Quand on prend le PLUI de la CAPH, à chaque fois l’analyse des permis de construire est faite par la CAPH, on a des solutions qui nous sont données... mais on n’a pas vraiment la possibilité de s’opposer. Personne ne nous aide à nous déterminer réellement, on n’a ni le temps ni les moyens dans une commune rurale de tout étudier.”*



Nathalie RICAILLE : Cette question Elizabeth PARIS, l’entendez-vous chez les bourgmestres en Belgique ?

Réponse de Mme Elizabeth PARIS : *“Je suis positionnée plus du côté outils que du côté avis et pas en contact avec les bourgmestres. Mais j’ai l’impression que le cadre est bien structuré. Il y a des outils très clairs, des avis qui ne sont pas obligatoires mais souvent suivis. Des moyens de recours il y en a, ils doivent être motivés.”*



M. Daniel DETOURNAY, 1er échevin chargé des travaux à Brunehaut : *“Tous les avis sont obligatoires et en général s’ils sont défavorables aucun bourgmestre n’ira contre, c’est trop grave et irresponsable. Ils sont souvent favorables et conditionnés par rapport à toute une série de mesures, le permis sera conditionné aux remarques de l’administration, que ce soit le GISER, que ce soit le HIT ou les Voies hydrauliques.”*

M. Jean-Paul FONTAINE : *“A écouter les collègues élus, il faut savoir que bourgmestres ou maires, on est toujours en train de faire de la médiation. En urbanisme, vous avez des gens qui ont leur projet de leur vie, la maison de leur rêve et qui veulent s’implanter ici et pas ailleurs. Souvent ils savent mieux que vous les techniciens ! Et c’est tout le temps nous qui culpabilisons de ne pas arriver à résoudre la quadrature du cercle ! Il faut changer de paradigme ! Il faut acculturer la population au risque. Il y a la réalité, il y a des risques et le pouvoir public ne peut pas tout vous garantir à 100 % ! Et garantir la sécurité à 100%. Et c’est un travers, peut-être, de la GEMAPI.”*

M. Georges Flamengt, président du SAGE de l'Escaut et président du Syndicat mixte de la selle et de l'Ecaillon :
"Chez nous en France nous avons des services d'instruction. Il y a quelque temps, ces services ont été délégués aux communes. In fine c'est le maire qui signe et nous devons avoir le courage politique de dire non. Car la responsabilité de l'élu est engagée et elle ne s'éteint pas avec son mandat."

M. Aurélien Thurette, Responsable du pôle "Ressources et Milieux Naturels" pour le Parc Naturel Scarpe-Escaut, rappelle l'existence d'un guide : le [Guide d'aide à la mise en compatibilité](#) des documents d'urbanisme avec le SAGE Scarpe aval www.sage-scarpe-aval.fr/guide-sage-urbanisme

3^{ème} partie de la conférence : Comment devenir un territoire résilient ?

La troisième partie de cette journée de travail est consacrée à l'analyse des moyens permettant à un territoire de développer sa résilience, à la fois, en matière d'urbanisme, en préservant et en utilisant les zones humides comme zones naturelles de stockage des crues et en impliquant les habitants afin qu'ils anticipent des événements comme ceux vécus en Belgique en 2021.

3.1 Une approche globale pour un urbanisme résilient



M. Jean-Jacques HERIN Président de l'ADOPTA

M. Jean-Jacques Hérin présente « ADOPTA », l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales. Elle existe depuis 25 ans et compte 170 membres qui accompagnent des maîtrises d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des concepteurs-réalisateurs, des entreprises, des collectivités, dans la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Pour développer un urbanisme résilient, M. Jean-Jacques Hérin préconise une approche globale par territoire qu'il a déclinée en plusieurs points :

- Définir la notion de territoire : le territoire administratif ne correspond pas forcément au territoire technique du bassin versant ;
- Connaître son territoire, son fonctionnement sur le plan hydraulique, son bassin versant avec une cartographie, une hiérarchisation du réseau et des zones à enjeux ;
- Partager le diagnostic territorial : la multiplicité des acteurs nécessite de définir le rôle et les responsabilités de chacun. Le bassin Scarpe-Aval est concerné par 6 SAGE : Scarpe Aval et Amont, Sensée, Escaut, Marque, Deûle et Lys. Adopter une politique claire, déclinée, animée. En définissant les niveaux de services adoptés et en gérant les eaux pluviales à la source. En maîtrisant les grands principes des techniques alternatives. En gérant les écoulements, les débordements grâce à des ZEC naturelles et une coordination entre tous les acteurs de terrain et en adaptant l'urbanisation ;
- Utiliser les outils qui existent pour intégrer le risque : les TRI/SLGRI, les AZI, les PPRI, les PCS ;
- Mettre en place des actions concrètes (interdiction de construire, respecter les couloirs d'écoulement etc.).

Quelques exemples ont été présentés pour conclure (voir les annexes.)

3.2 Le projet Variane du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

Marie-Hélène Durdu, chargée de projets « Agriculture durable »

Mme Marie-Hélène Durdu présente deux exemples d'intervention mis en œuvre dans le cadre du projet Variane (Valorisation de l'Aménagement Rural Intégré Agriculture Nature Environnement). Menés dans la région de Tournai, ils ont permis de lutter concrètement contre le ruissellement et les coulées de boue. Le PNPE a, pour ce faire, développé une approche intégrée mêlant protection des sols, renforcement du réseau écologique, préservation des paysages, soutien à l'activité agricole et concertation entre les différents acteurs, en donnant à chacun un espace pour s'exprimer.



Ce sont à la fois des mesures préventives telles que des groupes de travail multi-acteurs sur les bonnes pratiques et des mesures curatives comme l'installation d'aménagements de réduction du ruissellement qui ont été mises en œuvre. Avec des résultats concrets à l'appui.

Mme Marie-Hélène Durdu conclut en insistant sur la nécessité d'être à l'écoute de la demande locale (commune, agriculteurs, riverains), sur l'efficacité de ces dispositifs "sur-mesure" avec l'implication de tous les acteurs (commune, riverains, intercommunale, province, SPW (GISER, DAFOR)

Ressource : Vidéos <https://www.youtube.com/watch?v=3KefzFD8gXQ>

3.3 L'inondation périodique de la Réserve naturelle régionale du Pré des Nonnettes : un intérêt et une nécessité.



M. Yann Dulondel, coordinateur de l'équipe technique du Parc Naturel Régional de Scarpe-Escaut.

La réserve naturelle du Pré des Nonnettes se situe au cœur du marais du Vivier, au cœur du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. C'est une zone de 400 hectares mêlant marais avec étangs, prairies humides, bois, et peupleraies.

M. Yann Dulondel présente la Réserve, ses caractéristiques géographiques, son plan de gestion, les espèces présentes et son intérêt patrimonial et naturel, ses classements, ses usages de loisirs et agricoles, sa situation hydrographique (entourée par le courant de Coutiches, le Maraichon et la Scarpe).

La Réserve naturelle régionale du Pré des Nonnettes se situe sur le point le plus bas du marais du Vivier, une zone inondable. Il est capital d'y retenir l'eau. M. Yann Dulondel présente les deux ouvrages hydrauliques existants. Le second, un moine avec un seuil à débordement installé en 2003, maintient la ressource en eau en période estivale pour éviter la sécheresse et maintenir les prairies humides, les tourbières et les espèces remarquables liés à ces habitats. Il est ouvert tous les ans pour la continuité piscicole de septembre à mars (présence de brochet). M. Yann Dulondel conclut son intervention par les nombreux services écosystémiques rendus par la Réserve. Elle stocke les débits de crue et permet de stocker naturellement l'eau. Elle régule les inondations et les crues, le climat, c'est un réservoir de dépollution des eaux et un spot majeur de biodiversité.

3.4 Le projet pilote « Culture du risque inondations »



M. Martin FRENS, chargé de projet Contrat de Rivière Escaut-Lys

M. Martin Frens présente ce projet unique en Wallonie, porté par le Contrat de rivière Escaut Lys et piloté et financé par la région Wallonie. Son objectif est d'impliquer davantage les riverains sur la réduction de leur vulnérabilité face aux inondations et leur apprendre à vivre durablement avec ce phénomène, dans le cadre des plans de Gestion des Risques d'Inondation de la Wallonie (PGRI).

Les différents axes du projet ont été exposés. Le projet permet de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations grâce à des diagnostics de vulnérabilité, des rapports de recommandations, l'apport de conseils pour des aménagements et des travaux. Il informe, sensibilise sur les inondations et entretient la mémoire du risque auprès de tous les publics (scolaires, communes, particuliers). Il offre enfin un relais local sur le terrain en diffusant les informations vers les riverains et vers les gestionnaires et structures publiques, en organisant des comités de riverains ou en accompagnant des projets participatifs (par exemple la réalisation de fascines communes pour plusieurs maisons ou de chantiers de plantation). Ressource : <http://www.crescautlys.be/> Facebook : [@Culture Risque Inondations](#)

Table ronde : « La prévention des inondations et l'aménagement du territoire : comment changer de stratégie et mieux se coordonner dans un espace transfrontalier »

Constats, outils, exemples d'approche en France et en Wallonie : comment aller plus loin ? Les thématiques de la résilience territoriale, de la culture du risque, la concertation ayant été abordées, quatre intervenants concernés par la problématique des inondations ont été réunis pour débattre et exposer des perspectives d'actions.



De gauche à droite : M. Daniel DETOURNAY, 1^{er} échevin de la commune de Brunehaut chargé des travaux et de l'urbanisme.

M. Michel CASTERMAN, Bourgmestre de Rumes.

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Nord et Vice-Président du PNR Scarpe-Escaut.

M. Marc DELECLUSE, Président du SMAPI, Maire de Rieulay.

Mme Nathalie RICAILLE, animatrice.

Mme N. Ricaille invite les participants à la table ronde à s'exprimer sur les sujets abordés lors de la conférence.

M. Jean-Luc DETAVERNIER : *“L’initiative du SMAPI est bien fondée. J’ai lu dans un article qu’à plus ou moins long terme, 15% de la population sera concernée par les inondations. J’ai trouvé cela inquiétant et il est opportun d’y travailler ensemble. Je n’étais pas là ce matin, mais les exposés de cet après-midi m’ont inspiré. Je retiens que les outils administratifs existent. Avec néanmoins deux bémols : pourquoi en est-on là, alors que des schémas pluviaux sont obligatoires depuis une vingtaine d’années, comme les PPRI. Pourquoi l’Etat ne sanctionne-t-il pas lorsque ces documents sont absents ? Des solutions administratives et techniques de bon sens existent !*



Une question se pose et je pense que c’est la plus importante pour nous les élus. A quel niveau d’intervention doit-on se situer ? J’ai bien vu que tout se décline : le SAGE, les SCOT, le PLU ou PLUI. Peut-être que cela perd en efficacité au fur et à mesure ? Lorsque j’étais président de communauté de communes, chargé de l’instruction des documents d’urbanisme des communes, je m’étonnais toujours de voir des PLU sur lesquels on savait qu’il y avait des zones inondables et cela ne gênait pas certains maires de signer des permis de construire ! A chaque fois je prenais mon crayon pour décliner la responsabilité de la CC. Il y a une déclinaison à faire au niveau de toutes les instances et cela pêche un peu. »

M. Michel CASTERMAN : *« La problématique des inondations me préoccupe depuis 2005, quand nous avons constaté le déluge dans nos quartiers. Celle qui se pose toujours, c’est la dimension transfrontalière. Si tout n’a pas fonctionné dans la gestion du dossier ELNON Transfrontalier, la dynamique qui a été impulsée depuis 2016, avec l’obtention de crédits européen pour créer une structure commune et se mettre au travail et avancer véritablement, fonctionne. La dimension transfrontalière est une opportunité et il faut continuer à travailler ensemble. On ne doit pas rougir des résultats obtenus au terme de la mise en place de ces aménagements pour lutter contre les inondations, améliorer les fonctions hydro-morphologiques et valoriser écologiquement les lieux. »*



« Nous avons d’autres problèmes au sein de l’entité à travers d’autres cours d’eau et surtout les coulées de boue. Les zones inondables, on les connaît. Les coulées de boue varient en fonction des cultures d’été et surgissent là où l’on ne s’y attendait pas. Le dialogue n’est pas toujours facile. Par rapport à l’Elnon directement, je reste sur ma faim. Quand on voit l’étude qui a été faite, je reste persuadé que nous continuerons à subir des inondations, notamment par le Pont du Ny qui pour moi n’a pas sa zone de rétention suffisante pour protéger nos villages de Rongy et de Howarderie. Il y a encore beaucoup de choses à faire, comme mettre en place des outils et faire connaître la culture du risque. »

M. Marc DELECLUSE : *« Je suis très content de cette journée, j’entends beaucoup de bonnes volontés et d’outils qui existent. Je constate aujourd’hui que la position du SMAPI, c’est un peu le pompier de service. On est dans la surveillance des niveaux, on est dans la mise en route des ponts pour sauver les populations mais si on*

avait écouté plus tôt, on aurait plus ces phénomènes-là. Cela fait longtemps que le SMAPI préconise de ne pas construire à certains endroits, et aux EPCI de transmettre les permis de construire afin de donner un avis. Je vois encore passer des dossiers dans certaines communes où l'on veut construire à côté des cours d'eau. On a tout ce qu'il faut pour travailler. Le projet de l'Elnon est énorme, il va coûter très cher, et il y a encore du travail. »

Mme Nathalie Ricaille : « *Comment allez-vous à la rencontre des uns et des autres, comment avancer sur cette culture du risque ?* »

Marc DELECLUSE : « *On a des statistiques, des niveaux d'eau à la minute... il faut expliquer aux habitants comment cela fonctionne, oui l'éducation est primordiale.* »

Mme Nathalie Ricaille : « *Peut-on évoquer, au-delà de la culture du risque, le partage de la culture du risque ? On évoquait ce matin l'intérêt de l'élu à dire non à certains projets mais aussi l'intérêt à ce que l'habitant le comprenne et renonce à certains projets.* »



M. Jean-Luc DETAVERNIER : « *Nous les maires, nous connaissons cela. Quand cela arrive il faut trouver un coupable. Et pour le riverain, le responsable, c'est toujours la collectivité. J'ai vu des expérimentations aujourd'hui avec des travaux mêlant collectivités, riverains et agriculteurs, je pense qu'effectivement ce sont de bonnes solutions, et ce n'est pas évident de les mettre en place. Effectivement, il y a toute une série de partenaires ici qui se manifestent dans ce domaine et qui ont leur rôle à jouer. Heureusement il y a aussi des dispositions légales à mettre en place notamment dans l'obtention des permis d'urbanisme (vous en avez sûrement discuté ce matin) chez nous c'est un sujet qui n'est pratiquement pas abordé lors de la délivrance des permis. Je pense que les architectes de manière quasi générale ne s'intéressent pas du tout à ce sujet-là. J'ai en tête un cas sur ma commune de maisons implantées beaucoup trop bas. L'appel à GISER j'y suis arrivé mais de manière trop tardive, le mal était fait. Il doit y avoir dans la législation une obligation à passer par ce chemin-là afin d'éviter les drames qui se produisent un jour ou l'autre car la nature a le dernier mot. Il faut vraiment s'en prémunir le plus possible par de nouvelles dispositions. Je crois aussi dans le contact qui doit subsister il faut amener des propositions afin d'éviter que de manière systématique les législations nationales ne soient des obstacles systématiques.* »



M. Daniel DETOURNAY : « Là où il y a un problème, et on en parlait avec la Région Wallonne tout à l'heure, c'est que l'on a la chance d'avoir des cartographies qui identifient les zones à risque, et c'est obligatoire, nous devons demander l'avis de différentes cellules, que ce soient les voies hydrauliques, GISER, HIT, IPALLE qui travaille beaucoup avec nous pour toutes les zones de rétention et ainsi de suite. Donc c'est là et quand ce n'est pas conforme c'est donc à nous, lorsqu'on a un permis à attribuer, de répondre aux conditions fixées par les différentes administrations pour protéger les habitations. »

Mme Nathalie Ricaille : « Marc DELECLUSE, vous avez évoqué le rôle de « pompier » joué par le SMAPI. Quelle est la feuille de route pour sortir de ce rôle ? Quels sont les prochains jalons pour mieux anticiper, dialoguer avec les acteurs du territoire et leur faire comprendre la réalité de vos contraintes ? »



M. Marc DELECLUSE : « Nous sommes devant un dossier complexe. Nous faisons le plan de gestion du cours d'eau. Pour le SMAPI c'est la visite à pied des 330 km du cours d'eau et nous en avons un rendu incroyable et une connaissance fine en dimensionnement, en évolution et en végétation. C'est 10 ans de travail pour ces plans de gestion. Tous les EPCI sont au courant de ce qu'il y a sur le territoire, de ce qu'il faut protéger et comment on peut fonctionner. A partir de là, il faut bien qu'ils s'adaptent pour respecter ce réseau et ne plus l'encombrer. On parlait ce matin de pollution avec des rejets sanitaires dans les cours d'eau. A travers ces visites de cours d'eau on a repéré ces points noirs, on travaille en permanence avec Noréade. On a les moyens de faire et de communiquer, il faut travailler ensemble. »

Mme Nathalie Ricaille : « On a parlé ce matin du travail inter SAGE et d'un Parlement de l'eau. Est-ce une instance de plus, une manière d'encommissionner ou un outil pour avancer dans la concertation, et pourrait-on l'envisager de manière transfrontalière ? »

M. Marc DELECLUSE : « Peut-être mais normalement on a tout ce qu'il faut pour fonctionner, faire circuler l'information, savoir où aller la chercher. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. »

M. Jean-Luc DETAVERNIER : « On a déjà tellement de structures. En rajouter une, même transfrontalière, cela devient compliqué. Pour les élus cela devient vraiment complexe et on ne parle que de l'eau ! La responsabilité de l'eau incombe aux maires ou aux intercos. Je ne trouve pas normal qu'on laisse construire en zones inondables. Quand on voit ce qui s'est passé en France dans des campings ou en zones de bord de mer... »

M. Michel CASTERMAN : « Les structures existent, les partenaires sont là. Je ne vois pas l'intérêt de créer une structure pour chapeauter l'ensemble. Il faut au niveau transfrontalier qu'il y ait vraiment une écoute des locaux, des gens de terrain, du bourgmestre, de l'échevin des travaux, des inondations qui sont sur le terrain et c'est eux qui savent de quel côté est la goutte d'eau (NR : oui c'est l'expertise d'usage). Monsieur le Président a souligné l'importance de connaître

son territoire, dans les circonstances dramatiques que nous connaissons parfois, il est important que cette cellule de coordination perdure au-delà des travaux de façon à entretenir ce lien avec les instances locales notamment. »

Mme Nathalie Ricaille : « Si vous ne deviez retenir qu'une seule idée clé de cette journée, à partager avec vos citoyens et vos techniciens, quelle serait-elle ? »

M. Daniel DETOURNAY : « Être plus didactique vis-à-vis de notre population. J'ai retenu que lorsqu'on calcule des bassins, que l'on parle des retours de pluies, de 10, 15, 20 ans, centenaire, tricentenaire, cela ne veut rien dire. L'accumulation d'eau est un chiffre que l'on retient par contre très bien. On aura beau dire : on a réussi ces ouvrages et on est tranquilles 20 ans, si 3 jours après on est sous le déluge, cela ne change rien. »

M. Jean-Luc DETAVERNIER : « C'est important d'être pédagogique. On en a beaucoup discuté lors des réunions de la cellule, le site internet n'était pas visité. Il faut que les maires et les habitants communiquent. »

M. Michel CASTERMAN : « Les outils existent, administratifs et techniques, je dirai maintenant en conclusion : action. Action pour corriger ce qui a été mal fait dans les années antérieures et action pour anticiper et faire de la prévention. »

M. Marc DELECLUSE : « Utiliser la mémoire. On sait ce qui se passe, on sait ce qui s'est passé, on a les outils. Il faut de la concertation et de l'action, parce que c'est le moment. »

En conclusion les participants sont remerciés pour leur présence pour cette journée de travail qui a mis en évidence, outre les avancées juridiques et techniques, la nécessité de poursuivre et développer les coopérations entre toutes les structures impliquées par ces sujets.

La prise de notes des interventions et des débats a été effectuée par Mme Claire Decraene.



Prise de notes des interventions et des débats par Mme Claire Decraene



Vidéos de la conférence par M. Eric Dabrowski

Gilles Duperron

Coordinateur du projet ELNONTRANSFRONTALIER

